



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure  
la société LE SALOIR DE VIRIEU à VIRIEU-LE-GRAND**

**Le Préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 modifié autorisant la société CHEVALLIER à exploiter une activité de salaison et de transformation de produits carnés à VIRIEU-LE-GRAND ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 8 août 2008 à la société LE SALOIR DE VIRIEU, pour les installations qu'elle exploite en lieu et place de la société CHEVALLIER ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 12 août 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 11 août 2015 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 12 août 2015 transmettant à la société LE SALOIR DE VIRIEU le rapport d'inspection, et lui demandant de mettre en place, avant le 31 décembre 2015, les mesures correctives suivantes :
  - transmettre un dossier de demande de modifications, mentionnant tous les changements apportés aux installations depuis 2003,
  - mettre en place un système de suivi journalier des rejets pour les paramètres pH, température et débit,
  - mettre en place des actions correctives pour réduire le pH et la concentration en graisses des rejets ;
- VU la relance effectuée le 15 janvier 2016 par l'inspecteur de l'environnement accordant à la société LE SALOIR DE VIRIEU un report des échéances pour apporter les actions correctives demandées suite à la visite d'inspection du 11 août 2015 ;
- VU le courrier du 4 août 2016 de l'inspecteur de l'environnement demandant à l'exploitant de transmettre le dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter avant le 30 septembre 2016 ;
- VU le courriel de la société LE SALOIR DE VIRIEU du 31 août 2016 indiquant que la réalisation du dossier de Porter à connaissance était confiée au bureau d'études EPTEAU ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 21 décembre 2016, notifié le 23 décembre 2016, transmettant à la société LE SALOIR DE VIRIEU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU l'absence de réponse de la part de la société LE SALOIR DE VIRIEU sur le projet de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 11 août 2015, il a été constaté que la société LE SALOIR DE VIRIEU stockait plus de matières entrantes, au titre de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées, que les quantités autorisées à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2003 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour aucun dossier de demande de modifications n'a été transmis au préfet par l'exploitant dans les délais imposés ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de mettre en demeure la société LE SALOIR DE VIRIEU de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- **ARRETE** -

**Article 1<sup>er</sup>** : La société LE SALOIR DE VIRIEU est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement de transformation de produits carnés situé à VIRIEU-LE-GRAND - En Mussignin, de transmettre au préfet un dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter **avant le mardi 28 février 2017**.

Ce dossier comportera au minimum les éléments suivants :

- le volume d'activité actuel (quantité de matière entrante par jour, quantité de produits finis par jour, type de production),
- tous les changements apportés aux installations depuis 2003 (changement des groupes froids, arrêt de la chaudière, mise en place d'un prétraitement...),
- une évaluation de l'impact de ces modifications sur l'environnement et les tiers,
- une évaluation des dangers consécutifs à ces modifications,
- les plans actualisés des bâtiments (plan de masse 1/25000, 1/2500),
- les plans des réseaux (AEP, eaux usées, fluides calorigènes).

**Article 2** : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

**Article 3** : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de VIRIEU-LE-GRAND pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur Général de la société LE SALOIR DE VIRIEU - "En Mussignin" - 01510 VIRIEU-LE-GRAND ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de VIRIEU-LE-GRAND,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 janvier 2017

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

Caroline GADOU